

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM QUANT AU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-59 :

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 février 2022 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une des zones d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande pour une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 février 2022, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Une personne souhaitant obtenir des renseignements supplémentaires concernant les présentes conditions, peut le faire en communiquant avec la greffière de la Ville aux coordonnées suivantes :

Me Catherine Fortier-Pesant
Directrice des Services juridiques et greffière
Téléphone : (514) 453-4128 poste 2225
Courriel : cfpesant@ndip.org